

Délibération N° **36/CA/2026**

**Attribution de prix dans le cadre de la Fabrique de l'Innovation
(modification)**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » ;

Vu la délibération n° 36/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration de la modification des statuts de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 37/CA/2025 datée du 14 octobre 2025, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur modifié de la ComUE Lyon Saint-Étienne ;

Vu la délibération n° 38/CA/2025 du 14 octobre 2025 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de la ComUE, notamment l'attribution de prix de concours, dans la limite de 1 000 € ;

Vu la délibération n° 50/CA/2026 du 14 octobre 2025 portant approbation de l'attribution de prix dans le cadre de la Fabrique de l'Innovation ;

Vu la séance du conseil d'administration du 13 octobre 2026,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 28 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Par une délibération n° 50/CA/2025 susvisé, le conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne a approuvé l'attribution de prix dans le cadre de challenges organisés par la Fabrique de l'Innovation.

Suite à la modification du périmètre des challenges organisés et à la note de cadrage adressée par la Direction des affaires financières, relative aux modalités de versement de prix à des étudiants, les dispositions approuvées en octobre 2025 doivent être remplacées par les dispositions suivantes.

La délégation de compétences consentie à la Présidente de la ComUE, par la délibération n° 38/CA/2025 susvisée, permet l'attribution de prix inférieurs à 1 000 € et versés en numéraire.

La présente délibération détaille les prix alloués dans le cadre des activités de la Fabrique de l'Innovation et vise à autoriser la Présidente de la ComUE à attribuer les prix dont le montant est supérieur à 1 000 € ou non versés sous forme numéraire.

La Fabrique de l'Innovation organise :

- Le challenge étudiant *IDEA BOOM*, au cours duquel des équipes pluridisciplinaires élaborent des solutions créatives et innovantes pour répondre à des problématiques d'entreprises et de collectivités.
- Des Living Labs, durant lesquels des panels d'étudiants testent directement les solutions développées par des entreprises.
- *What The Fab*, un événement du Fab Lab qui invite des équipes étudiantes à découvrir l'univers « maker » en s'affrontant lors d'une série d'épreuves axées sur la fabrication numérique.

Dans ce cadre, des prix sont remis aux lauréats des challenges ou aux testeurs lors des living lab. Ces prix sont financés au moyen de mécénat et de contributions versées par les commanditaires des projets.

Les prix sont les suivants :

Évènement	Montant global des prix attribués	Enveloppe globale maximum par évènement annuel
IDEABOOM	50 €	2 700 €
Living lab	20 €	2 000 €
What The Fab	1 ^{er} prix : 500 € 2 ^{ème} prix : 300 € 3 ^{ème} prix : 200 €	1 000 €

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration de la ComUE Lyon Saint-Étienne approuvent, à l'unanimité, l'attribution de prix aux lauréats des challenges ou aux participants des Living Lab, jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions détaillées par la présente délibération.

Article 2 : La délibération n° 50/CA/2026 du 14 octobre 2025 susvisée est abrogée.

Article 3 : La Directrice générale des services de la ComUE est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Lyon,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

Signé électroniquement par
Nathalie DOMPNIER
Présidente ComUE Lyon Saint-Etienne



Le 15 octobre 2026